

Arrêté de police.

Objet : Mesures de circulation rues de Trooz et Monchamps suite aux travaux du lotissement « Matexi - Monchamps » du 1^{er} décembre 2020 au 22 janvier 2021.

Le Bourgmestre,

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu la demande introduite par les Ets « Lejeune & Fils » avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa et représentés par Mr GROGNA 0474/77.66.09 pour la prolongation de mesures de circulation rue de Trooz et rue Monchamps, dans le cadre des travaux de réalisation du lotissement « matexi – Monchamps » à Beaufays ;

Considérant la nécessité de prévoir les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'urgence;

A R R E T E :

Article 1 : Du 1^{er} décembre 2020 au 22 janvier 2021, les mesures de circulation suivantes sont d'application :

- 1.1** Rue de Trooz, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté circulation locale, et la voirie est fermée en voie sans issue à son carrefour avec rue Monchamps. Les usagers sont déviés via rue Monchamps (tronçon vers route de l'Abbaye venant de Trooz) et via rue de Louveigné – Thier des Forges (N62) – rue Rys de Mosbeux (N673).
- 1.2** Rue Monchamps, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté circulation locale, sur le tronçon compris entre les carrefours de rue de Louveigné et rue de Trooz. La voirie est fermée en voie sans issue à son carrefour avec rue de Trooz. Les usagers sont déviés via rue de Louveigné – Thier des Forges (N62) – rue Rys de Mosbeux (N673).
- 1.3** Dans les rues précitées, la circulation et le stationnement sont interdits dans la zone de chantier.

Article 2 : La signalisation (C3 – C3 avec additionnel « excepté circulation locale », F41, F45) sera à charge du demandeur et placée suivant le plan de signalisation transmis à l'entrepreneur en conformité au Code de la route

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 1^{er} décembre 2020

Le Bourgmestre,

D. BACQUELAINE.

Le présent arrêté de police a été approuvé à l'unanimité par le Collège communal, en sa séance du 7 décembre 2020, à laquelle étaient présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre
Mmes S. ELSER, A. THANS-DEBRUGE,
M. D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général ;

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.

